Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215601188-20260409-D2026_018-DE

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 03 avril 2026
La séance a été publique le jeudi 09 avril 2026

Etaient présents : Madame IZAGUIRRE, Monsieur GUIDAL, Monsieur CAZEAUX, Madame SAINTAGNE, Monsieur RIBETTE, Madame RIBETTE, Madame BELLEGO, Monsieur MAINGUY, Madame BLAIZOT, Madame GUILLEVIC, Madame HEBERLE, Monsieur BENGON, Madame CHAUDRE, Madame DREAN, Monsieur FISCHER, Monsieur GEOURJON, Madame RIPOLL-GHYS, Monsieur JEHANNO, Monsieur BALDOS, Madame KAMENSKY, Monsieur ROBERT X.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur BORGNIC (procuration à Madame DREAN), Madame LE QUER (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur ROBERT (procuration à Madame HEBERLE), Monsieur DREANO (procuration à Madame GUILLEVIC), Monsieur VARIOT(procuration à Madame IZAGUIRRE).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame BELLEGO, Madame GUILLEVIC.

Conseillers en exercice : 27

D2026-018 INDEMNITÉS DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Exposé :

En vertu de l'article L2123-17, «les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites», mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.
Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.
La délibération instituant les indemnités des élus doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus. Ce tableau doit être validé par le conseil municipal. Il n'a pas à être nominatif. Il doit cependant déterminer expressément et précisément le nombre de bénéficiaires (adjoints, conseillers municipaux délégués ou simples) et les montants des indemnités.

Proposition :

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal :

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215601188-20260409-D2026_018-DE

- de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers délégués de la majorité comme suit :

- 1er adjoint : 26.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 5 adjoints : 23.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1 conseillère déléguée : 7.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 10 conseillers délégués : 3.65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6531 du budget communal 2026,

- de préciser que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au service de la gestion comptable (SGC) de Lorient.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 21 voix pour et 06 absentions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 10 avril 2026

Madame BELLEGO	Monsieur PATUREL	Madame GUILLEVIC
La Secrétaire	Le Maire	La Secrétaire